



FONCTIONNEMENT DU RECUEIL DES DONNÉES PÉNIBILITÉ

→ Le Recueil des données Pénibilité avec assistance téléphonique d'un **Expert GERISK** c'est simple, pratique, rapide et économique.



- Vous passez commande de la prestation à l'aide du formulaire en ligne en moins de deux minutes,
- Vous pouvez régler par chèque bancaire, par virement ou bien par Carte bancaire sur notre plate-forme de paiement sécurisée.



- Un Tarif simple et économique : 89,00€ HT pour un Employeur avec un salarié et 5,00€ HT par salarié supplémentaire,
- Un tarif à lecture directe jusqu'à 80 salariés. Au-delà : Devis personnalisé,
- Pas de mauvaise surprise : Un forfait tout compris !



- Dans un délai de 72h00 au plus après réception de votre paiement, nous vous envoyons par Email un lien pour accéder au formulaire de saisie des données pénibilité de vos salariés,
- Pas de papier à gérer ! Tout en conservant une totale traçabilité de toutes vos données en recevant systématiquement une copie de vos saisies.



- Un formulaire de saisie des données pénibilité simple et rapide à compléter (en moyenne moins de cinq minutes pour la saisie d'une fiche pénibilité salarié),
- Un formulaire permettant le traitement immédiat des 10 facteurs de pénibilité bien que les échéances soient différenciées.



- Vous ne serez pas seul pour rédiger votre formulaire,
- Une question, un conseil pour le rédiger : vous pouvez à tout moment faire appel téléphoniquement à un Expert GERISK,
- Les Experts GERISK sont tous Ingénieurs HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement), rompus au Diagnostic Pénibilité et habilités IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels) par le DIRECCTE.



- Vous avez validé votre formulaire de saisie ?
Vous n'aurez plus rien à accomplir ! GERISK s'occupe, à l'issue de votre saisie, de la mise en forme des données afin de les transmettre à votre Expert-Comptable pour que ce dernier les intègre dans son logiciel de Paie conformément à la réglementation et puisse, le moment venu, les télétransmettre à votre Caisse de Retraite.

**ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES**

Région Rhône-Alpes

PARTENAIRE DEPUIS 2011



On vous l'avait dit : Simple, pratique, rapide et économique !

PENIBILITE DU TRAVAIL

Les enjeux de la Pénibilité pour les salariés :

en fonction de l'âge et des points acquis

- La prise en charge de tout ou partie des frais d'une action de formation professionnelle continue en vue d'accéder à un emploi non exposé ou moins exposé à des facteurs de pénibilité,
- La possibilité d'un temps partiel avec un complément de rémunération compensé par le Compte Pénibilité,
- Le financement d'une majoration de durée d'assurance vieillesse et d'un départ anticipé en retraite (jusqu'à 2 ans).

La Réglementation

Tout employeur, quel que soit son effectif, doit périodiquement identifier les facteurs de risques de pénibilité (au nombre de 10) au sein de sa structure pour tous ses salariés de manière collective (à intégrer en annexe du Document unique) et individuelle (à intégrer dans le logiciel de Paie en vue de la télétransmission des données aux caisses de retraite via la DADS-U ou la DSN).

Compte tenu des intérêts contradictoires des Employeurs (qu'il y ait le moins de pénibilité possible pour payer le moins de cotisations possibles) et des Salariés (obtenir le maximum de points pénibilité afin de bénéficier le moment venu d'un passage à temps partiel compensé à temps plein en terme de rémunération et d'un potentiel départ anticipé de 2 ans avant l'âge légal de départ en retraite) l'évaluation des facteurs de risques peut représenter une source de litige et par conséquent de conflits. Face à cette situation il est judicieux de faire appel à un **Expert GERISK** afin de Distancier la relation entre les deux parties.

EMPLOYEUR



SALARIES

LES RESPONSABILITÉS NOUVELLES DES EMPLOYEURS EN MATIÈRE DE PÉNIBILITÉ



Les obligations en matière de prévention de la pénibilité génèrent une responsabilité nouvelle car vous devez recueillir les informations relatives à l'exposition de l'ensemble de vos salariés aux dix facteurs de pénibilité pour **les déclarer via la DADS ou la DSN**.

Or cette déclaration est précédée d'une obligation d'évaluation. Vous devez donc **procéder à une évaluation formelle de la pénibilité** pour mesurer l'exposition ou non aux facteurs en vigueur.

La traçabilité s'impose en cas d'absence de déclaration car, outre les contrôles de la CARSAT, on peut aisément présager des futurs conflits qui opposeront les salariés à leurs employeurs au sujet de droits dont ils se considéreront privés (*départ à la retraite plus tôt, temps partiel sans perte de salaire ou de formations pour occuper un emploi moins pénible*).



Virginie COLPIN

Avocat spécialisé en droit social

CABINET GIBERT COLPIN LÉGER ANDRÉ

8, chemin du Pré carré 38240 MEYLAN – Tél. 04 76 54 55 00

e-mail : contact@gcl-avocats.fr



11, rue de l'Industrie
38500 VOIRON
Tél. 04 72 53 53 40
Fax 04 76 31 36 09
E.mail : gerisk@gerisk.fr

